



DELIBERATION n° Del.2022-XI-192
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 074-200054138-20221214-DEL_2022_XI_192-DE

SLO

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
15 DEC. 2022

De la publication le
15 DEC. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint*s au maire, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Constitution d'une provision pour créances douteuses – Budget Principal de la Commune

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur de 15 % des comptes dits contentieux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Par correspondance du 10 novembre dernier, le comptable public a rappelé que la constitution d'une telle provision se justifiait au regard des décisions prises régulièrement par le Conseil Municipal en matière :

- De créances admises en non-valeur d'une part,

Délibération n° Del-2022-XI-192 du 14 Décembre 2022

- De créances éteintes d'autre part,

Après examen des restes à recouvrer, des propositions de non-valeur en cours, et devant l'impossibilité repérer à ce stade de potentielles difficultés de recouvrement des créances datant au plus tard de l'année 2020, le comptable préconise de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % de ces impayés, **soit 6 078 €**.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation de dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ **D'approuver** la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de **6 078 €** au titre de l'exercice 2022.
- ✚ **D'inscrire** les crédits au budget principal de la commune au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de **6 078 €** au titre de l'exercice 2022.
- ✚ **Inscrit** les crédits au budget principal de la commune au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».
- ✚ **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai